

Commune de GENECH

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 novembre 2021

A 19h03, début de la séance,

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 novembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente de Genech, pour des raisons sanitaires liées à la crise du COVID-19, sous la présidence de Madame Odile RIGA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2021

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 10 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Suffrages exprimés : 22

Présents : M Mmes : Odile RIGA, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Stéphanie BLANCHARD, Fleury LOYEZ, Anne WAUQUIER, Guillaume LABARRE, Hélène SOULARD, Hervé CAPELLE, Milva MASSE, Gautier MARSON, Virginie RENARD, Jacques DEGRAEVE, Sophie BERQUE, Pascal GRULOIS, Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Christophe CARLIER, (à H. SOULARD), Stéphanie GERNEZ (à S. BERQUE), Francisco SERRA (à G. LABARRE)

Absents : Emmanuelle PASCAL (arrivée à 19h33)

Monsieur Guillaume LABARRE a été désigné comme secrétaire de séance.

- ❖ Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 15 septembre 2021.
Le procès-verbal du conseil du 15 septembre 2021 est approuvé par 21 voix Pour, 1 Contre (H. MALFAIT),
0 Abstention

Monsieur MALFAIT indique qu'il n'approuve pas le procès-verbal car il avait indiqué à la fin du conseil du 15 septembre qu'il n'avait pas fini ses questions auxquelles il estime ne pas avoir eu réponse.

Délibérations :

N°048 – 2021 : Signature d'une convention de groupement de commandes relatif à la réfection des abords de chaussée

Exposé de Monsieur David MERLIN, Adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et de la voirie

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021/182 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention pour 22 Votants :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

N°049 – 2021 : Signature d'une convention de groupement de commandes relatif aux travaux de réfection de chaussées

Exposé de Monsieur David MERLIN, Adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et de la voirie

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021/181 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention pour 22 Votants :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

N°050 – 2021 : Signature de la convention d'octroi des fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés

Exposé de Madame le Maire et de Monsieur Pierre DORCHIES, 1^{er} adjoint.

Il est proposé pour 2022 de faire 1500 ml, ce qui peut être dupliqué (en plus ou en moins) sur 7 ans jusqu'à la fin de la durée du fonds de concours. Le désenvasement sur la commune sera ciblé et vu avec les personnes riveraines concernées.

Monsieur P. DORCHIES indique qu'un travail sera à faire pour les fossés limitrophes avec d'autres communes (ex : Nomain)

Le choix de l'opérateur revient à la commune, la méthode de désenvasement préconisée sera à appliquer pour obtenir le fonds de concours.

Monsieur H. CAPELLE indique qu'il faudra faire preuve de pédagogie avec les riverains de ces fossés qui ont également un devoir d'entretien de ceux-ci.

Il indique également que c'est une bonne chose d'être vertueux sur la biodiversité pour le désenvasement des fossés mais précise que la méthode est compliquée comme cela l'est déjà sur les cours d'eau et les ruisseaux, pour lesquels il serait plus judicieux d'apporter dans un premier temps un entretien régulier et conforme à ce qu'exige la loi sur l'eau. Ensuite, cette rigueur pourra être appliquée aux fossés.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-253 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative à la définition de la compétence GEMAPI.

Considérant que le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux ne relève pas de la définition de la compétence GEMAPI, mais contribue au bon écoulement des eaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 5 juillet 2021, relative à la mise en place d'un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés, avec les communes.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaite participer aux travaux de désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux dans les conditions suivantes :

- Une enveloppe est calculée sur une base de 4 euros par mètre linéaire de fossé désenvasé, financé à 40% par la Pévèle Carembault sur 8 ans.

Le coût global estimé de cette opération, dont les communes assurent la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 1 954 120 euros HT pour un linéaire de 488530 mètres linéaire de fossés de plaine et de fossés communaux,

- Pour la Pévèle Carembault qui finance à 40% cela représente un financement de 781 648 euros réparti sur 8 ans donc 97 706 €/an variable en fonction de l'échéancier des communes.

Considérant qu'une convention doit être signée afin d'organiser le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de chacune de ses 38 communes.

Vu le projet de convention de fonds de concours,

Vu le tableau récapitulatif déterminant le nombre de mètres linéaires de fossés concernés, ainsi que la fiche technique,

Considérant les prévisions de travaux pour l'année 2022,

Où l'exposé de son Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 22 VOTANTS :

- De solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux

- D'autoriser son Maire à signer une convention de fonds de concours avec Monsieur le Président de la Pèvèle Carembault fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pèvèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune,
- D'autoriser son Maire à signer tout document afférant au dossier.

N°051 – 2021 : Avenant bail de location - parcelle ZD n°46 terrain antenne téléphonique

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire fait part aux élus que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD n°46 sur laquelle est implanté le pylône antenne relais téléphonique multi-opérateurs.

TDF est titulaire d'un bail de location signé le 05/08/2003 pour une durée de 12 années puis en tacite reconduction de 12 années. Le terme du bail actuel est le 29/08/2028, il sera ensuite reconduit de 12 années s'il n'est pas dénoncé.

Le loyer 2021 est de 7 724 € pour la location d'un terrain de 60m².

TDF, soucieux de pérenniser cet engagement et d'avoir une visibilité et maîtrise juridique plus lointaine, sollicite la commune pour un avenant au bail dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La durée du bail est allongée, le bail est reconduit de 12 années au terme du bail actuel soit jusqu'au 29/08/2040 puis en tacite reconduction de 10 années.
- Le loyer est augmenté à partir du 1^{er} janvier 2022 et non pas en 2028, le loyer 2022 sera de 8 900 € net
- En cas de vente du terrain par la commune, une clause de préférence pour TDF est introduite dans cet avenant
- L'avenant comporte un article « clause de confidentialité » (pour les documents signés)
- Pas de modification des autres articles du bail initial, exemple l'indexation du loyer qui reste identique.

Vu le bail de location signé le 05/08/2003 et son autorisation décidée par délibération n°19/2003 du 24 juin 2003 ;

Vu le projet d'avenant au dit bail, présenté par Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix Pour, 2 Abstentions (S. BLANCHARD, H. MALFAIT), 0 voix Contre sur 22 votants, décide :

- D'accepter la proposition d'avenant n°1 au bail du 05/08/2003 tel qu'annexé en dehors de la caractéristique suivante « En cas de vente du terrain par la commune, une clause de préférence pour TDF est introduite », caractéristique correspondant à l'article 3 de l'avenant n°1.
- De dire que l'article 3 « droit de préemption conventionnel » de l'avenant n°1 sera à supprimer avant la signature de l'avenant
- D'autoriser Madame le maire à signer tous documents à intervenir, nécessaires à l'application de cette décision.

Madame le Maire indique que les relations avec TDF sont positives et que cette société a réagi rapidement pour réaliser des travaux acoustiques de clôtures contre les nuisances sonores provoquées par les ventilateurs qui refroidissent les équipements (armoires électriques) de Free et SFR.

N°052 – 2021 : Poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes Pèvèle Carembault suite au transfert de la compétence

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la date du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Pèvèle Carembault (C.C.P.C), au 1^{er} juillet 2021, une procédure d'élaboration du P.L.U. engagée par la Commune de Genech était en cours.

Il est nécessaire de délibérer pour acter l'accord de poursuite de la procédure d'élaboration du P.L.U. engagée par la Commune avant le transfert de compétence et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires au transfert du marché public de prestations intellectuelles passé avec le Bureau d'études Auddicé Environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 Voix Pour, 0 Voix Contre, 1 Abstention (H. MALFAIT) sur 22 votants, décide :

- de donner son accord à la Communauté de Communes Pévèle Carembault (C.C.P.C.) pour la poursuite de la procédure d'évolution (révision) du P.L.U. engagée par la Commune avant le transfert de compétence,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires au transfert du marché public de prestations intellectuelles passé avec le Bureau d'études Auddicé Environnement.

Arrivée de Madame Emmanuelle PASCAL à 19h33

N°053 – 2021 : Création d'un Conseil Municipal des Enfants

Madame le Maire et Madame M. MASSE, déléguée aux affaires scolaires, explique les modalités de création du Conseil Municipal des Enfants.

Madame M. MASSE explique le passage du Conseil Municipal des Jeunes au Conseil Municipal des Enfants.

Il semble important que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Le Conseil Municipal d'Enfants (CME) a pour principal objet de sensibiliser les enfants à la vie de leur commune et de prendre en compte leurs suggestions et leurs projets. Les jeunes conseillers s'inscrivent dans une dynamique de démocratie locale.

Ses objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'expression des enfants sur des sujets qui les concernent
- Initier les enfants à la vie démocratique et à l'apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...),
- Réfléchir, décider et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal d'Enfants aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CME seront accompagnés par un élu du Conseil Municipal délégué (réfèrent CME) afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions. Le Conseil Municipal des Enfants permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Cadre législatif et réglementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CME. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CME de Genech est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un élu du Conseil Municipal délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

3. Modalités

Le Conseil Municipal d'Enfants réunira 12 enfants conseillers élus.

Les conseillers seront des élèves de CE2, CM1, CM2, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire. Les candidats seront en binôme fille-garçon pour respecter la parité.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Genech, être scolarisé dans la commune et faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel). Un règlement sera constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs CME / rôle des élus CME / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CME, groupes de travail, séances plénières.

Les assemblées du Conseil Municipal d'Enfants donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Selon les projets définis par les élus du CME, un budget pourra être alloué par la commune.

4. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre est prévu entre novembre 2021 et février 2022.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire et de Madame M. MASSE, déléguée aux affaires scolaires,
Après en avoir délibéré par 19 Voix Pour, 0 Voix Contre, 4 Abstentions (P. GRULOIS, P. MOISSETTE, H. GUYON, H. MALFAIT) sur 23 votants, décide d'approuver la création du Conseil Municipal des Enfants et le règlement intérieur du conseil municipal annexé à cette délibération.

Monsieur P. GRULOIS affirme que le 08 mars a eu lieu la dernière séance du CMJ suite à la crise COVID.

A l'issue de cette réunion, il affirme avoir demandé comment allait se poursuivre le CMJ pour le conseil municipal suivant. Il indique qu'il lui avait été répondu que cela serait évoqué tous ensemble.

P. GRULOIS déclare déplorer d'avoir découvert avec une certaine amertume que le projet de CME est ficelé et que cela n'ait pas été discuté ensemble. Il précise ne pas critiquer le projet mais indique que compte tenu du constat qu'il pose, il ne peut pas voter pour, ne peut pas voter contre car le CME est important dans une commune, et que par conséquent il s'abstiendra.

Madame le Maire remercie Madame MASSE pour le travail effectué sur la mise en place du CME. Elle précise qu'un travail a été fait avec d'autres adjoints et précise que cette délibération et le règlement permettent que le CME soit créé dans les règles.

N°054 – 2021 : Délibération portant autorisation de désignation d'un coordonnateur communal dans le cadre de l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va devoir procéder au recensement de sa population en 2022, et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement. Celui-ci devait avoir lieu en 2021 mais en raison de la crise sanitaire, l'enquête de recensement de l'Insee est donc reportée en 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE en date du 19 mai 2021 nous priant de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention sur 23 votants, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur communal et d'un suppléant pour le recensement qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022, dont la mission est d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'I.N.S.E.E.

- De dire que les intéressé(es) désigné(es) bénéficieront pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire ou d'IHTS s'ils sont éligibles ou autre indemnité du régime indemnitaire

- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes nécessaires et tout document y afférent,

N°055 – 2021 : Délibération autorisant le recrutement de cinq agents recenseurs et d'un agent recenseur principal dans le cadre de l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022, et de fixer la rémunération de ceux-ci.

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention sur 23 votants, décide :

- De créer six emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022,
- De dire que ces 6 emplois de vacataires se décomposent en 5 emplois de recenseurs et 1 emploi de recenseur principal pour assister le coordonnateur
- De fixer la rémunération des agents recenseurs à 650 € Brut pour l'intégralité de leur mission sur la durée du recensement et de fixer la rémunération de l'agent recenseur principal à 1200 € Brut pour l'intégralité de sa mission sur la durée du recensement
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements conformément aux dispositions précédemment énoncées et à signer les actes nécessaires et tout document y afférent,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022,
- De charger Madame le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision

Madame le Maire précise que c'est une opération neutre pour la commune car l'Etat octroie une subvention à la commune pour les opérations de recensement.

N°056 – 2021 : Convention de partenariat avec le Lycée Charlotte Perriand

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de trouver des lieux de formation et de pratique pour les élèves de la section professionnelle suite aux dégâts des eaux subis par l'atelier de formation du lycée,

Un rapprochement s'est opéré entre la commune et le lycée Charlotte Perriand afin de trouver un partenariat possible. Il est proposé aux élus d'autoriser Madame le Maire à signer une convention ayant pour objet de définir le cadre de ce partenariat entre la mairie de Genech et le lycée Charlotte Perriand, plus particulièrement la section professionnelle du lycée.

Cette convention vise à définir le rôle de chaque entité pour atteindre un double objectif :

- Contribuer à la qualification des jeunes lycéens dans le cadre des périodes de formation professionnelle habituellement dispensées au sein de l'atelier du lycée
- Apporter un service à la collectivité par la réalisation de petits travaux de réfection au sein de l'école publique Le Petit Prince située à Genech et dont les locaux appartiennent à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention sur 23 votants, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée Charlotte Perriand, annexée à cette délibération.

N°057 – 2021 : Création d'un SIVU - Gestion de fourrière pour animaux errants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du Préfet du Nord en date du 25 octobre 2021,

Considérant l'obligation pour une commune de disposer d'une fourrière animale ou d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Madame le Maire explique que la LPA, sise 6 Quai de Gand à Roubaix, rencontre actuellement des difficultés de fonctionnement, son local ne lui permettant plus d'assurer, dans de bonnes conditions, les contrats à sa charge.

Sous l'égide de la MEL, un travail s'est engagé et a permis de faire émerger plusieurs propositions. Une solution de relocalisation provisoire, permettant à court terme au site de la LPA de continuer à exercer son activité, est actuellement en cours de déploiement.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui permettra de répondre de manière mutualisée à ce besoin. Les 80 communes conventionnant actuellement avec la LPA Roubaix sont ainsi appelées à rejoindre cette structure juridique.

A ce jour, les communes de Tourcoing, Roubaix, Escobecques et Sainghin en Mélantois ont délibéré pour acter le principe de création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale.

Afin de recenser les communes souhaitant s'engager dans ce projet, la préfecture invite les communes à faire part de leur intention d'adhésion et à transmettre les éventuelles délibérations correspondantes.

Après en avoir délibéré par 23 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre pour 23 votants, le Conseil Municipal décide de faire part d'un avis favorable à la création d'un SIVU « Gestion des animaux errants » et de son intention favorable d'adhésion.

Madame le Maire indique que 80 communes sont adhérentes à la LPA.

Monsieur P. GRULOIS signale que ce courrier de la préfecture fait écho à un courrier reçu il y a quelques semaines d'un groupe de Genechois qui signalait les problèmes causés par les chats errants. Il pose la question des obligations du Maire concernant ce problème. Quels sont les cas légitimes d'euthanasie lorsque l'animal se retrouve en fourrière ? Est-il envisageable de récupérer les animaux, les stériliser et les remettre à l'endroit où ils ont été récupérés ?

Madame le Maire répond que cette démarche est en cours et que la mairie travaille sur ce sujet en ce moment avec la LPA de Roubaix. Deux cas de figure sont proposés par la LPA : l'euthanasie et la stérilisation avec remise des animaux en bonne santé sur le territoire. La LPA a bien expliqué que l'euthanasie n'est pas priorisée car d'autres chats pourraient revenir sur le territoire. La priorité est donc la stérilisation. Madame le Maire indique qu'elle ne peut pas donner de délais d'intervention pour le moment car la demande est forte au niveau de la LPA. Elle précise cependant que la demande de la commune de GENECH est en cours de traitement et qu'elle fera l'objet d'une campagne de la LPA prochainement.

Question sur les coûts.

Madame le Maire précise que la stérilisation représente un coût de 81 € HT par animal à la charge de la commune.

Questions et dialogue s'en suivent sur les animaux errants autres que les chats.

N°058 – 2021 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vues les délibérations des divers conseils municipaux et comités du SIDEN SIAN (détail consultable dans la délibération)

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (H. MALFAIT) et 0 CONTRE POUR 23 VOTANTS, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

➤ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.
- des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

N°059 – 2021 : Convention avec l'Association des Parents d'élèves – Etude surveillée à l'école

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le projet de convention avec l'Association des Parents d'Elèves (APE) présenté en annexe,

Considérant l'Association des Parents d'Elèves (APE) est responsable de l'organisation du service d'étude surveillée proposé au sein de l'école le Petit Prince.

La délibération consiste à autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Association des Parents d'élèves concernant :

- les modalités de prise en charge par la commune de Genech du versement de la rémunération des enseignants qui dispensent ce service d'étude tout au long de l'année scolaire
- et les modalités de recouvrement des montants de rémunération avancés par la commune auprès de l'association des Parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention sur 23 votants, décide d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Association des Parents d'élèves concernant les modalités de prise en charge par la commune de Genech du versement de la rémunération des enseignants qui dispensent ce service d'étude tout au long de l'année scolaire, et les modalités de recouvrement des montants de rémunération avancés par la commune auprès de l'association des Parents d'élèves.

N°060 – 2021 : Subvention au CCAS de Genech

Le Conseil Municipal,

Considérant l'action sociale proposée par le Centre Communal d'Action Sociale de Genech,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 23 votants décide :

- D'allouer une subvention de 3500 Euros au CCAS de Genech dans le cadre de son action sociale annuelle.
- De dire que les dépenses de subvention seront imputées au compte 657362 CCAS.

Les délibérations terminées, Madame le Maire passe aux informations diverses.

➤ Informations diverses :

❖ Ouverture d'un ALSH sur la commune de Genech acté en conseil communautaire de la CCPC.

Suite au sondage, un travail a été mené avec la CCPC. Celui-ci a abouti à l'ouverture d'un accueil le mercredi sur Genech pour 48 inscriptions et les premières semaines des vacances scolaires automne hiver et printemps. Le centre de l'été reste en place.

Madame le Maire indique qu'il y a 30 enfants en moins à l'école cette année avec une fermeture de classe. Ainsi l'ALSH du mercredi se déroulera dans cette classe (qui sert aux travaux plastiques et autre pour les enseignants), dans la salle de motricité, le réfectoire et enfin le dortoir qui est utilisable.

Il s'agit d'un accueil intercommunal et non pas uniquement pour Genech.

La mise en place de ces ALSH implique le recrutement d'un agent communal (cantine/entretien) à raison de 09h/semaine annualisées.

Il y aura 1 directeur et 5 animateurs pour les mercredis, de même pour les petites vacances.

❖ Les délibérations concernant des demandes de subvention au département au titre de la Répartition du Produit des Amendes de Police RPAP 2021), du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes

Départementales en Agglomération 2021 (ASRDA 2021) et Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB 2021) ont été transmises et les projets communaux ont été étudiés.

Chaque projet (parcours de santé, rénovation du petit parc, éclairage des passages piétons, plateau ralentisseur), au titre de ces 3 dispositifs, a été validé et les subventions sollicitées ont été accordées au taux initial.

- ❖ Dans la continuité de la création de la forêt, 10 arbres fruitiers seront plantés, en collaboration avec la commune, par les élèves de la classe de Madame DESTAILLEUR, de l'autre côté de la voie ferrée.
- ❖ Participation à la décoration du village par les Genechois : lancement d'un concours de décoration écoresponsable. Voir flyer qui sera distribué. Un jury passera afin de statuer et primer les plus belles réalisations.
- ❖ Départ de Madame Anne Catherine MOUCHON, agent de la médiathèque. Un recrutement est en cours pour pourvoir le poste.
- ❖ Week-end théâtre
- ❖ Vente de 2 parcelles par la CCPC dans la zone d'activité : une parcelle pour la société « mon cuisiniste » et une seconde société d'ensachage de thé.
- ❖ PLU : le projet a été envoyé aux Personnes Publiques Associées. La commune attend encore 2 retours avant enquête publique.
- ❖ Pétition/motion votée par la CCPC pour la baisse du nombre de trains sur la ligne SNCF qui passe par Templeuve.

Madame le Maire demande si d'autres sujets sont à aborder.

- ❖ Madame S. BERQUE évoque le spectacle Afro Wild Zombies et ateliers de danse proposés par les RCP

Madame le Maire demande s'il y a d'autres sujets. Pas de réponse.

à 20h11, l'ordre du jour est épuisé et Madame le Maire lève la séance publique.

Monsieur H. MALFAIT indique alors qu'il a des questions. Madame le Maire demande si c'est un fait exprès. Il répond qu'il attendait la fin des interventions.

Madame le Maire indique qu'elle a demandé plusieurs fois s'il y avait d'autres sujets. Monsieur H. MALFAIT demande s'il peut poser ses questions.

Monsieur H. CAPELLE signale à Madame le Maire « avant que Monsieur H. MALFAIT se mette en spectacle », vouloir quitter la séance car « il n'a pas envie d'assister une fois de plus à la séance de questions/réponses de Monsieur MALFAIT qui se permet de qualifier la gestion des affaires communales de dictature ». Il précise « penser qu'une ligne rouge, si ce n'est pas une ligne brune, a été franchie ».

Monsieur H. CAPELLE quitte la séance.

Monsieur H. MALFAIT répond « au revoir ».

Madame le Maire reprecise à Monsieur MALFAIT le rôle d'un conseil municipal et le rôle d'un élu municipal. Elle indique que les conseillers habilités à se rendre chez les habitants, à gérer des affaires courantes de la commune » sont des élus auxquels une délégation a été donnée par le Maire pour agir pour la commune. Ce sont des adjoints ou des conseillers délégués.

D'autre part, Madame le Maire indique qu'en conseil municipal sont traités les sujets d'intérêt général et pas des sujets de connaissance ou d'intérêt particulier.

Madame le Maire signale à Monsieur MALFAIT que s'il a des questions d'intérêt général, il peut les poser ; à contrario si c'est « pour faire du théâtre comme l'a dit Monsieur CAPELLE », elle précise que « nous n'avons pas beaucoup de temps à perdre ».

Monsieur MALFAIT conteste et évoque le règlement du conseil sur les questions qui ont trait à la commune.

Madame le Maire répond : « quelles sont vos questions d'intérêt général pour la commune ? »

Monsieur MALFAIT répond « à vous de voir si c'est général ou pas ».

Madame le Maire répond : « si vous n'êtes pas capable de savoir la différence entre un intérêt général et un intérêt particulier, je pense qu'il y a un souci ».

Monsieur MALFAIT indique se référer au premier magistrat de la commune et dit qu'il remonte les informations des personnes qui le contactent.

Madame le Maire répond que lorsqu'on fait du porte à porte en donnant des informations aux habitants, elle a du mal à croire que cela se fait spontanément. Elle précise qu'elle rencontre régulièrement des habitants de la commune qui lui expliquent comment procède Monsieur MALFAIT et la manière dont il transmet les informations.

Elle précise que si les Genechois veulent une information fiable, ils peuvent venir rencontrer Madame le Maire ou les conseillers qui ont une délégation sur le sujet. Elle affirme que c'est important que Monsieur MALFAIT intègre cela.

Monsieur MALFAIT souhaite poser des questions mais ne sait pas définir si c'est d'ordre général ou pas comme le demande Madame le Maire. Il pose la question du pot pour les artisans et son invitation. Madame le Maire répond qu'il n'est pas invité car il n'a pas de délégation. Monsieur MALFAIT répond qu'il a des délégations car il fait partie de toutes les commissions.

Certains élus répondent que faire partie d'une commission ne vaut pas délégation.

Les élus se lèvent et quittent la salle.

Madame le Maire indique que la séance était levée.

A Genech, le 08 décembre 2021,

Odile RIGA
Maire



Guillaume LABARRE
Secrétaire de séance

